

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille quatorze,
le quatre mars à 20 heures 30 mn

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jacques PERRIN, Maire.

Date de convocation : 24 février 2014

PRESENTS : MM. PERRIN Jacques, BERAUD Alain, MURAT Bruno, ARRABAL Jean-Marc, RAMBAUD Jean-Louis, DOITRAND Roland, BASSET Louis, COLOMBAT Olivier, MATHELIN Sandra, CHAVANNE Pascale, LAMOTTE Florence.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MATHELIN Sandra.

ABSENTS EXCUSES : MM. RAYMOND Jean-Claude, PRADIER Bruno et Mme FAURE-ROUX Danièle.

N° 22/14 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2003 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 mai 2005. ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours la procédure d'élaboration du PLU

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, zonage, règlement, annexes...).

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20140304-DELCM-22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2014
Publication : 11/03/2014

Le Maire,
Jacques PERRIN.



Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

. Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

. Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain Laval aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. et de 13h.30 à 17h.

. Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 10/03/14



Le Maire,

Jacques PERRIN.